## REMPLISSAGE BOUTEILLES SPECIALES

**JAUNES TYPE BOREL**

### AVEC GAZ GPL

**REGLEMENTATION**

\***BOUTEILLES JAUNES (type BOREL)**

1. L’installation de ce type de bouteille dans un camping-car doit répondre (d’un point de vue réglementaire) à l’arrêté du 7 juin 2002 et à la norme NF EN 1949

d’avril 2011 § 4,5,6,7,8,9,10,11,& 12.

L’arrêté 1414.3 interdit l’emplissage en station-service des bouteilles traditionnelles mobiles.

1. L’arrêté 1414.3 relatif aux stations-services GPLC concerne :

Les installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié.

Les Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d’utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).

**Il est donc bien prévu que des réservoirs (type Borel) destinés à alimenter des usages domestiques puissent être remplis en station-service.**

\***CONSEILS**

Si votre camping-car est équipé d’un réservoir (par ex Borel) monté dans les règles. **Munissez-vous, à bord de votre véhicule, d’une copie du certificat de conformité** que vous pourrez présenter au pompiste qui n’accepterait pas de vous servir.

Bien sûr restez courtois et respectez les consignes de sécurité ;

Telles que : Moteur éteint, Ne pas fumer, Etc…

# 

#### Source : Comité français butane- propane

#### Jean louis (Janvier 2014)